

ADDENDA NO 1

Appel d'offres 25-3212P

École Évangéline – Remplacement du plancher du gymnase

L'addenda no 1 est émis pour confirmer, modifier ou éclaircir les documents d'appel d'offres et fait partie intégrante des documents de soumissions.

Cet addenda peut faire l'objet d'une plainte au : **Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)**

La date limite pour formuler une plainte concernant cet addenda est : **le 27 mars 2024**



Albert Jolicoeur, analyste

Le 25 mars 2024

ADDENDA NO 01

Appel d'offres 25-3212P

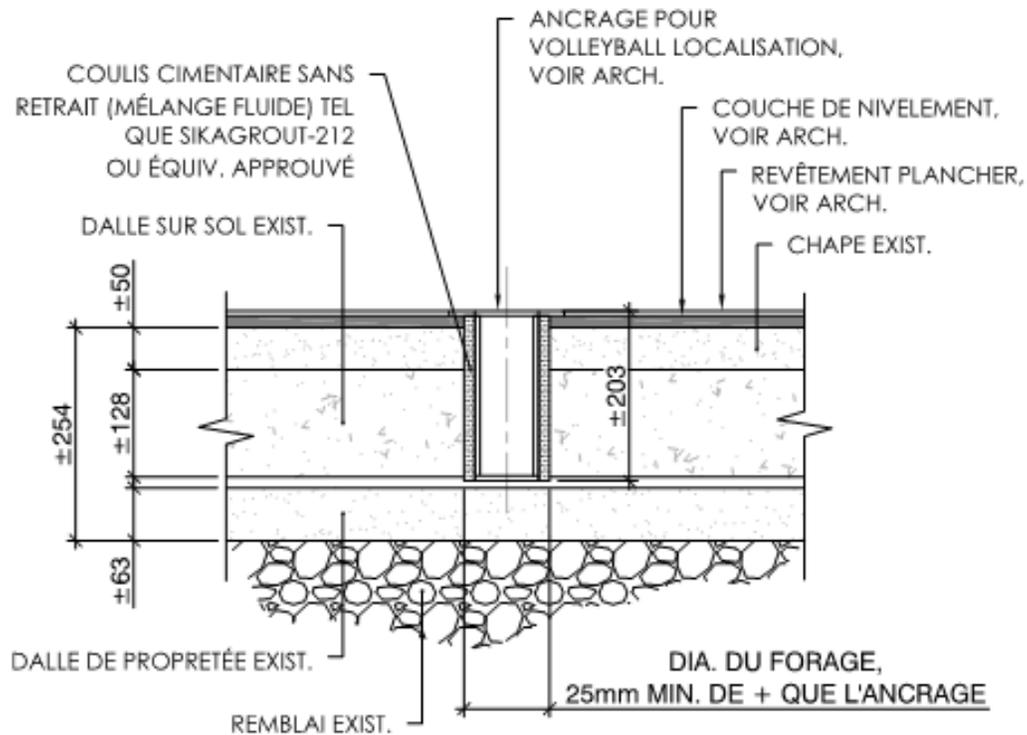
École Évangeline - 499037220 - Remplacement du plancher du gymnase

« Le présent addenda fait partie intégrante des plans et devis et les complète. Les soumissionnaires s'assureront que le coût des travaux affectés par cet addenda est inclus dans le montant de la soumission. Cet addenda sera intégré aux documents émis pour construction qui seront émis après l'ouverture des soumissions. »

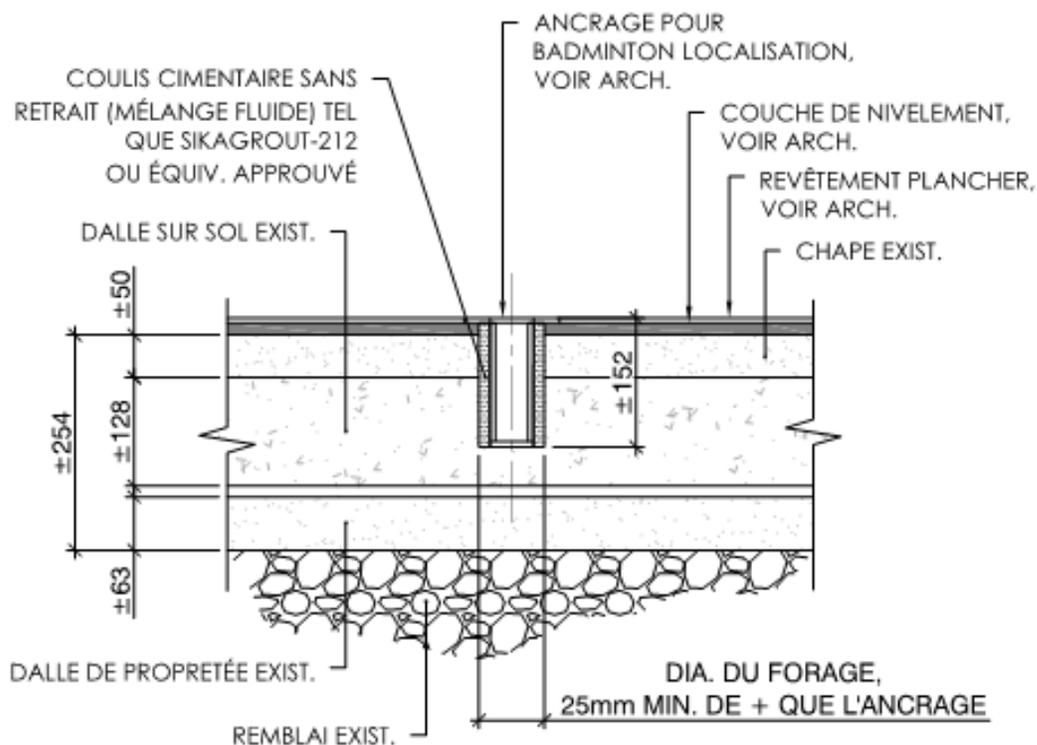
- 1- Veuillez prendre note des changements suivants sur les plans du présent appel d'offres.
- 2- La date d'ouverture des soumissions, prévue le 2024-04-10
- 3- Plans remis pour addenda 01 : D-A851 et A-101.

Sujet :

- 1- Au plan D-A851 émis pour addenda 01, tous les ancrages présents sont à obturer.
- 2- Au plan A-101 émis pour addenda 01, les ancrages sont "nouveaux".
- 3- Considérer que tous les ancrages sont nouveaux et que ceux existants sont à obturer. Prévoir que les nouveaux forages seront de diamètre et profondeur requises selon le type de jeux + 25mm min de plus que l'ancrage pour l'application du coulis cimentaire sans retrait (mélange fluide) tel que sikagrout-212 ou équivalent approuvé. Voici un exemple de détails de nouveaux forages.



1 DÉTAIL ANCRAGE À VOLLEYBALL
S100 Echelle = 1:10



1 DÉTAIL ANCRAGE À BADMINTON
S100 Echelle = 1:10

Au devis

Section 09 65 00

- À la page 24, les articles 1.2 et 2.2 sont identique (doublon)
- Article 3.1 : La quantité indiquée pour les poteaux simple de VolleyBall est 2 et non pas 4, alors que 4 sont montrés en plan
- Article 3.2 : La quantité indiquée pour les poteaux double de VolleyBall est 1, alors que 2 paires (4x) sont montrés en plan
- Article 4.1 : La quantité indiquée pour les ancrages de handball est 8, alors que 4 sont montrés en plan
- Article 5.1 : La quantité indiquée pour les ancrages de mini handball est 16, alors que 8 sont montrés en plan.

FIN DE L'ADDENDA

Préparé par John May, architecte – Cellule de conception

25 mars 2024